

LISTE DES DOCUMENTS POUR VISA SOINS MEDICAUX

*Vous souhaitez vous rendre en Italie afin de recevoir des **soins médicaux** par une structure italienne étatique ou privée accréditée, choisie au préalable.*

- Formulaire court séjour pour la demande de visa d'entrée originale, rempli et signé**
Télécharger le formulaire (court séjour / long séjour), bien qu'il vous sera remis à l'arrivée auprès du centre VFS Global
- Photographie biométrique**
Photo d'identité couleur (largeur 35 mm, hauteur 40 mm) récente (maximum 6 mois) sur fond blanc et à visage découvert, conforme aux normes [ICAO](#).
- Original du passeport**
Avec une validité supérieure d'au moins 3 mois pour un court séjour et 15 mois pour un long séjour, à la date à laquelle le demandeur a prévu de quitter le territoire des États membres ou, en cas de voyages multiples, de quitter pour la dernière fois le territoire des États membres et en contenant au moins deux feuillets vierges (l'un face à l'autre) afin d'y apposer le visa
- Photocopie du passeport**
Photocopie de la page des données biométriques et de toutes les pages contenant des visas ainsi que des cachets d'entrée et de sortie de l'espace Schengen, en ajoutant la photocopie du passeport précédent si l'actuel passeport date de moins d'un an.
- Titre de transport (billet) aller-retour ou réservation dudit billet**
- Lettre d'invitation d'un organisme italien ou d'un privé résident en Italie, indiquant l'éventuelle prise en charge des frais des soins médicaux, du voyage et du séjour**
 - *Documentation du médecin ou de l'Hôpital algérien précisant le diagnostic et les raisons qui justifient la nécessité des soins en Italie (accompagnée de la traduction en langue italienne).*
 - *Déclaration de la structure sanitaire italienne choisie, publique ou privée accréditée, indiquant le type de soins, la date de début de soins et leur durée présumable, l'éventuelle hospitalisation et son coût.*
 - *Déclaration de l'hôpital italien certifiant le paiement du cautionnement (30% de l'ensemble des coûts) à la structure choisie, sur la base des coûts présumables des prestations requises, ou un acte administratif spécifique par une région italienne ou une autorisation spécifique par le Ministère de la Santé parrainant un programme d'aide humanitaire.*
- Documentation prouvant la disponibilité des ressources financières suffisantes en Italie**
Pour le paiement du reste du coût du traitement, nourriture, logement et éventuelle rapatriement du demandeur et de son éventuel accompagnateur
- Assurance médicale de voyage (photocopie) d'une garantie minimum de 30 000 €**
Elle doit couvrir les dépenses médicales et hospitalières durant la période du séjour en Italie, y compris l'aide sociale résultant de soins qui pourraient être engagés durant le premier séjour en Italie et/ou dans l'espace Schengen ainsi que les éventuels frais de rapatriement. Elle doit être valable (comme zone de couverture) pour l'Italie, l'espace Schengen ou l'Europe.